

PROTOCOLE INSTITUANT LA COMMISSION CLIMAT DU BASSIN DU CONGO

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

Vu l'Acte Constitutif de l'Union Africaine ;

Vu la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;

Vu l'Accord de Paris sur le Climat ;

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains, réunis à Marrakech le 16 novembre 2016, ayant décidé de la création de trois Commissions dédiées à la lutte contre les changements climatiques (Sahel, Bassin du Congo et Etats Insulaires) ;

Considérant la Décision de la 28^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine du 31 janvier 2017 entérinant la création des trois commissions susvisées ;

Résolues à opérationnaliser la Commission Climat du Bassin du Congo ;

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : CREATION

Il est institué une commission dite Commission Climat du Bassin du Congo (CCBC)

Article 2 : OBJET

La Commission Climat du Bassin du Congo (CCBC) a pour objet d'accélérer la mise en œuvre de la transition climatique et de la transformation économique du Bassin du Congo dans une logique de développement durable.

A cet effet, elle a pour vocation de :

- Coordonner et orienter les initiatives prioritaires dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et du développement durable ;
- Promouvoir les politiques et les mesures requises en matière d'adaptation et d'atténuation ;
- Consolider les engagements de l'Afrique en matière de lutte contre les effets du changement climatique, pour donner davantage de cohérence aux stratégies en cours ou programmées ;
- Accélérer la réalisation des initiatives déjà identifiées ou enclenchées ;
- Encourager et faciliter l'investissement dans le développement durable ;
- Promouvoir la participation du secteur privé, des acteurs non étatiques et de la société civile à la lutte contre les changements climatiques ;
- Encourager et accompagner les actions de coopération Nord-Sud et Sud-Sud ;

- Etablir les synergies avec les autres instruments de l'Union Africaine (UA), notamment en matière de diplomatie climatique et environnementale.
- Mobiliser les partenaires techniques et financiers, bilatéraux et multilatéraux et non-étatiques du continent, pour des appuis techniques multiformes ;
- Œuvrer à la recherche des modes de financements innovants du développement durable.

Article 3 : ETATS MEMBRES

Sont membres de la Commission Climat du Bassin du Congo :

- tous les Etats du bassin hydrographique étendu du Congo et des bassins voisins de l'Atlantique à l'Océan indien.
- Est membre associé originel le Maroc ;
- Peut adhérer, en qualité de membre associé, à la Commission Climat du Bassin du Congo tout Etat africain se reconnaissant dans l'objet de la Commission.

Article 4 : GOUVERNANCE

La Commission Climat du Bassin du Congo comprend : La Conférence des Chefs d'Etat, le Conseil des Ministres et le Secrétariat Exécutif. Les missions et attributions de ces organes seront déterminées par les statuts de la Commission.

Article 5 : STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil des Ministres de la Commission Climat du Bassin du Congo établit les Statuts et le Règlement intérieur fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission.

Article 6 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Commission dispose d'un budget de fonctionnement et d'investissement financé par les contributions paritaires des Etats membres et des Etats associés, ainsi que par toutes autres ressources provenant, sans conditions, de personnes physiques ou morales.

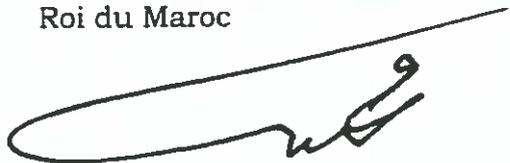
Article 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur après l'accomplissement par chaque Etat de ses procédures de droit interne.

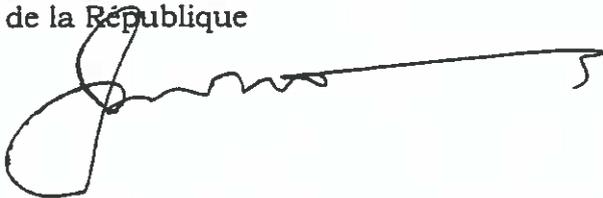
Fait à Brazzaville, le **29 avril 2018**

En quatre (4) exemplaires originaux en langues anglaise, espagnole, française et portugaise.

Pour le Royaume du Maroc
Sa Majesté MOHAMMED VI,
Roi du Maroc



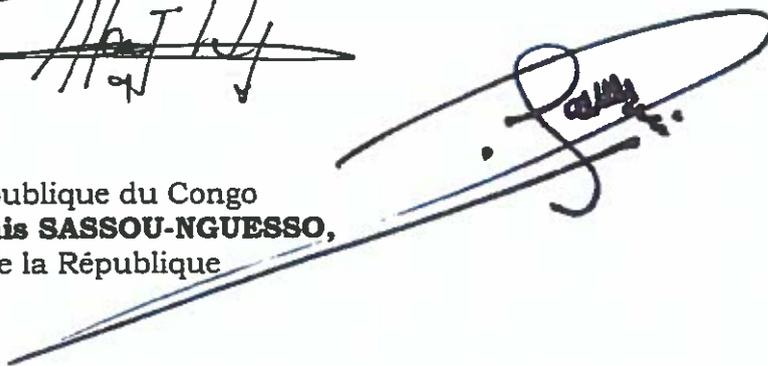
Pour la République de l'Angola
S.E.M. João Manuel GONCALVES LOURENÇO,
Président de la République



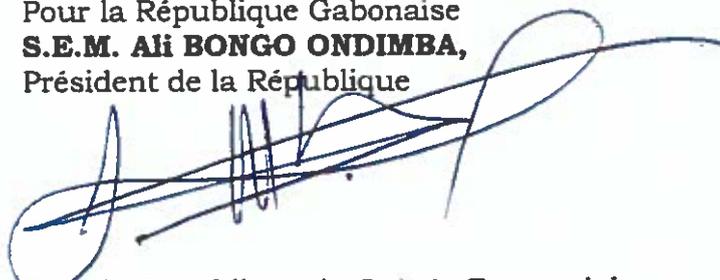
Pour la République Centrafricaine
S.E.M. Faustin Archange TOUADERA,
Président de la République



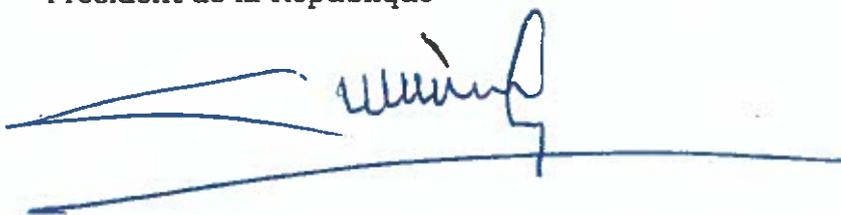
Pour la République du Congo
S.E.M. Denis SASSOU-NGUESSO,
Président de la République



Pour la République Gabonaise
S.E.M. Ali BONGO ONDIMBA,
Président de la République



Pour la République de Guinée Equatoriale
S.E.M. Tédoro OBIANG NGUEMA MBAZOGO,
Président de la République





Pour la République du Rwanda
S.E.M. Paul KAGAME,
Président de la République



Pour la Commission de l'Union Africaine
S.E.M. Moussa Faki MAHAMAT,
Président de la Commission